



ARRONDISSEMENT DE MIRANDE

32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCES DE CERTAINES ZONES POUR RAISON DE SECURITE N° AR_2026_01

Le Maire de la commune de Ladevèze-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que la tempête Nils a causé d'importants dégâts sur le territoire communal, notamment la chute d'arbres et des dégâts sur les toitures,

Considérant que ces dégâts présentent un danger immédiat pour la sécurité des usagers et des riverains,

Arrête

Article 1er – Il est interdit à toute personne, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, d'accéder aux zones suivantes :

- Chemin de Matras,
- Aire de jeux,
- Clocher de la Madeleine,
- Cimetière de la Madeleine

Article 2 – L'interdiction d'accès aux zones mentionnées à l'article 1er est applicable jusqu'à la sécurisation complète des lieux et la levée de cette interdiction. La fin de l'interdiction sera communiquée par voie d'affichage et sur l'application Intramuros.

Article 3 –Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et transmis pour à la sous-préfecture de Mirande.

Fait à Ladeveze-Ville, le 13/02/2026
Le Maire, Sylvie THEYE

Theye.s

